



Rapport 2022 Loi Energie - Climat
Article 29
June 27, 2023

La Banque Privée Saint-Germain

Table des Matières

1. Démarche générale de LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN	5
a. Politique et stratégie d'investissement	5
b. Listes des OPC et mandats prenant en compte l'ESG	5
c. Adhésion de l'investisseur à une charte.....	6
2. Informations relatives aux moyens internes déployés par LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN	6
a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG.....	6
c. Renforcement des capacités internes	6
3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité	6
a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance (CA, CS, direction) sur l'ESG	6
b. Politique de rémunération.....	7
c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans l'information du conseil de surveillance	7
4. Stratégie d'engagement et politique de vote	7
a. Politique d'Exclusion	7
b. Politique de vote de QBP Finance	7
5. Alignement Taxonomie et focus sur les énergies fossiles.....	8
a. Alignement Taxonomie	8
b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.....	9
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	10
a. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur	10
b. Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les 5 ans jusqu'à 2050	11
c. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie Accord de Paris.....	11
7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.....	11
a. Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992).....	11
b. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPEBS.....	12
c. Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs.....	12

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques.....	13
.a. Identification des risques de durabilité	13
b. Description des principaux risques ESG pris en compte	13
c. Plan d'action pour réduire l'exposition aux risques ESG	14
9. Démarche d'amélioration et mesures correctives	14

Préambule

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN met en œuvre pour l'ensemble de ses clients sous gestion conseillée et de ses mandats, mais aussi pour les clients hors mandat une politique de gestion des risques financiers (incluant, notamment, les risques de marché, de liquidité et de contrepartie), des risques opérationnels, des risques de non-conformité et, dans l'hypothèse où ils sont pertinents, des risques extra-financiers qui sont susceptibles d'avoir un impact sur les autres risques.

Les processus de prise de décision en matière d'investissement mis en œuvre dans le cadre des mandats ou de la gestion conseillée peuvent intégrer, sans que cela ne soit systématique, certains risques en matière de durabilité. Ainsi, il peut arriver que concomitamment à l'analyse des éléments financiers, les processus de prise de décisions de LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN incluent l'analyse de critères extra-financiers qui peuvent être rattachés à des objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »), sans toutefois que ces critères soient alignés sur ceux de l'Union européenne en matière économiques durables sur le plan environnemental.

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN est convaincue que la prise en compte de critères ESG peut avoir, dans certains cas et sur le long terme, un impact sensible sur le rendement des fonds et des mandats qu'elle gère. Ainsi, un actif financier à la qualité extra-financière insuffisante au regard de critères ESG risque de rencontrer davantage de difficultés à générer une performance positive sur le long terme provenant de flux financiers considérés comme pérennes ou d'un potentiel de revalorisation élevé. Bien que ces analyses soient davantage mises en lumière, les données disponibles, notamment en ce qui concerne la mesure des principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et l'alignement sur la taxonomie européenne restent encore incomplètes. C'est pourquoi leur prise en compte se fait de façon qualitative ou a posteriori.

Fin 2022, LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN est devenue une filiale à 100% du Groupe ODDO BHF, qui est un acteur reconnu dans le domaine des investissements responsables. Tout en gardant une marque et un positionnement autonome, LA BANQUE PRIVÉE SAINT-GERMAIN bénéficie de l'environnement, des outils et services développés par le groupe ODDO BHF. Ce rapprochement permet d'envisager le renforcement de la prise en compte de critères ESG, dans le processus d'investissement comme dans la gestion des risques.

1. Démarche générale de LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN

a. Politique et stratégie d'investissement

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN est une banque privée qui offre à ses clients des services de gestion conseillée et de gestion sous mandat. Le Groupe dispose en outre d'une société de gestion spécialisée dans la gestion de fonds ouverts et de fonds dédiés. La définition de la stratégie et la politique d'investissement de chaque produit est faite sur mesure et dépend entièrement des besoins des clients. LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN a donc jusqu'à présent intégré les enjeux ESG sous un angle réglementaire et n'a pas encore formalisé une politique d'investissement durable.

Conformément aux réglementations en vigueur, LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN a introduit dans les différentes politiques d'investissements des mandats, et autres produits la prise en compte des facteurs extra financiers, comme des risques de durabilité.

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN gère ses mandats en s'appuyant sur un processus collaboratif rigoureux d'allocation et de sélection qui inclut la construction d'un portefeuille modèle. En ce qui concerne la sélection des titres vifs, le comité de sélection n'intègre pas actuellement de critères extra financiers. Chaque gérant constitue son propre portefeuille et peut éventuellement y intégrer une approche ESG n'est pas formalisée à ce jour.

En ce qui concerne la sélection de fonds externes, le comité de sélection intègre largement les critères ESG. Il définit une liste de fonds autorisés sur la base de critères intégrant l'analyse des facteurs extra financiers.

Enfin, QBP finance a développé le fonds thématique, QBP Equity Next Generation qui vise à saisir toutes les opportunités de croissance liées aux trois principales transitions des prochaines années:

- La Transition écologique
- La Transition numérique
- La Transition démographique

Si ce fonds entre dans la catégorie article 6, un passage en article 8 est étudié.

b. Listes des OPC et mandats prenant en compte l'ESG

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN investit notamment dans des OPC externes. Le processus de sélection des fonds intègre une analyse extra financière qui tend à privilégier lorsque c'est possible, des fonds article 8 ou article 9. Il faut cependant noter que les gérants n'ont pas de contraintes quantitatives en matière extra financière.

Au 31/12 /2022 , les fonds article 8 et 9 représentaient :

	Montants (MEUR)	Pourcentage des fonds externes	Pourcentage des actifs globaux
Encours gérés placés en OPC article 8 (MEUR)	278	36%	13%
Encours gérés placés en OPC article 9 (MEUR)	37	5%	2%
Encours de fonds gérés (MEUR)	766	41%	

Encours autres hors cash et dérivés (MEUR)

1 328

15%

En 2022, les fonds prenant en compte des critères extra financiers représentaient 41% des investissements en parts de fonds et 15% des investissements globaux.

c. Adhésion de l'investisseur à une charte

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN n'a pas pour l'instant choisi d'adhérer à un label ou une démarche de place mais le rapprochement avec le Groupe ODDO BHF pourrait permettre de s'inscrire dans une démarche Groupe existante.

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN

a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

Depuis 2022, l'expertise ESG est regroupée au sein d'une équipe de 2 collaborateurs au cœur de la gestion. Compte tenu de la taille de l'entreprise, et en vertu du principe de proportionnalité, il est impossible de dédier des ressources sur cette thématique malgré toute l'importance accordée. Néanmoins, ces deux personnes consacrent 30% environ de leur temps à ces sujets, dans le cadre du suivi des risques et des évolutions réglementaires.

Le développement de l'ESG se fera dans le cadre de l'intégration au Groupe ODDO BHF : en effet, les équipes internes du Groupe effectuent déjà des analyses et des notations extra financières qui permettront l'intégration de ces critères. Des échanges sur les méthodologies ont commencé à se mettre en place.

c. Renforcement des capacités internes

En 2022, une formation du Comité de Direction a été effectuée par le cabinet de conseil Pilcer & Associés.

La formation a consisté en une présentation globale des évolutions réglementaires européennes en cours et de leur calendrier, comprenant une présentation des Objectifs de Développement Durable, du pacte vert européen et de la taxonomie. Les attendus de la Loi Energie et Climat pour 2023 ont été détaillés ainsi que les impacts liés au règlement délégué de la réglementation MIF 2.

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

a. Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance (CA, CS, direction) sur l'ESG

La publication du présent rapport donne chaque année l'occasion d'une présentation au Comité de direction des différents résultats et enjeux. Il permet l'élaboration d'une stratégie en matière d'améliorations. Les décisions prise en la matière sont détaillées dans le chapitre 9.

b. Politique de rémunération

A ce stade, la politique de rémunération de LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN n'intègre pas les risques en matière de durabilité.

c. Intégration des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans l'information du conseil de surveillance

Du fait du renforcement des réglementations et de la prise en compte croissante des sujets ESG dans les processus d'investissement et de gestion des risques au sein de LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN, ces sujets sont progressivement intégrés notamment à l'occasion de l'information concernant les processus réglementaires devant le conseil de surveillance.

4. Stratégie d'engagement et politique de vote

Dans le cadre des activités de gestion conseillée ou de gestion sous mandat, l'investisseur exerce personnellement ses droits de vote

Par ailleurs, dans le cadre de la réglementation et dans un esprit de digitalisation et de transition écologique, LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN met à disposition de ses clients via un espace internet sécurisé, la plateforme VoteAccess afin de les inciter à exercer leur droit de vote aux assemblées

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN se réserve la possibilité de voter aux assemblées générales chaque fois qu'il l'estime approprié, lorsque l'intérêt de ses clients le justifie et lorsqu'il dispose des pouvoirs dans le cadre des mandats.

a. Politique d'Exclusion

Il n'existe pas de politique d'exclusion au niveau de LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN. Les gérants des mandats ont pour obligation première d'obtenir de bonnes performances pour leurs clients et souhaitent y parvenir de manière durable. En conséquence, ils ont tendance à se tenir à l'écart des secteurs controversés et des entreprises ne respectant pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'Homme, normes du travail, environnement, prévention de la corruption)

QBP Finance a défini pour son fonds Actions QBP Equity Next Generation une politique d'exclusion concernant certaines activités ou secteurs controversés. Inscrit dans le prospectus du fonds actions, l'exclusion concerne les entreprises ayant plus de 25% de leur activité N-1 dans les secteurs de l'alcool, des Jeux d'argent, du tabac, de l'énergie nucléaire, des armes (conventionnelles, nucléaires, controversées, à feu civiles) et du charbon thermique.

b. Politique de vote de QBP Finance

QBP finance a mis en place une politique de vote dans l'ensemble de ses fonds. Elle ne s'exerce cependant qu'à partir d'un certain seuil.

Cette politique de vote, conforme aux recommandations de l'AFG (Association Française de Gestion) vise à soutenir les organes sociaux des sociétés dans lesquelles les fonds sont investis, sauf si les résolutions proposées sont contraires aux intérêts des actionnaires minoritaires.

A ce titre QBP Finance sera explicitement sensible:

- Aux modifications statutaires pouvant nuire à l'intérêt des porteurs
- A l'intégrité des comptes, de la gouvernance et de l'information financière et extra-financière
- A l'affectation du résultat et à la gestion des fonds propres dans un objectif de long terme

5. Alignement Taxonomie et focus sur les énergies fossiles

a. Alignement Taxonomie

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- (i) atténuation des changements climatiques,
- (ii) adaptation aux changements climatiques,
- (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- (v) prévention et contrôle de la pollution,
- (vi) protection des écosystèmes sains.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux et qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe " do no significant harm " ou " DNSH")

Les notations des actions et obligations ont été effectuées selon la méthodologie du Groupe ODDO BHF qui l'a réalisé pour le compte de LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN.

Taux de couverture (hors cash et dérivés)	62%
Alignement taxonomie (E)	5,1%
Montant Hors Cash et dérivés (MEUR)	1 328
Montant couvert par l'évaluation(MEUR)	820

Selon cette définition, **62% des titres vifs en portefeuille hors cash et dérivés** disposent d'une évaluation du pourcentage du chiffre d'affaires éligible à la taxonomie et du pourcentage du chiffre d'affaires considéré comme durable

La moyenne pondérée des titres vifs éligible à la taxonomie est de 5,1% sur la partie notée du portefeuille

En ce qui concerne les investissements dans des fonds externes, sur la base des rapports European ESG template, **les encours qui disposent d'une évaluation sur la taxonomie représentent 30% du total**. Parmi les actifs évalués, seulement 0,11% du chiffre d'affaires comporte des investissements durables et 0,35% se sont fixé un objectif minimum d'investissements alignés sur la taxonomie.

Montant Total (MEUR)	766	
Couverture Taxonomy	232	30%

SFDR Minimum Or Planned Investments Sustainable Investments Taxonomy Aligned	0.8	0,35%
EET EU SFDR Last Reported Investments Are Sustainable Investments Taxonomy Aligned	0.3	0,11%

b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN a utilisé la Base de données d'Urgewald qui recense les entreprises qui répondent à au moins 3 critères :

- 1- **Un critère relatif** : au moins 20 % de la production d'électricité ou des revenus d'une entreprise sont liés au charbon en intégrant tous les composants de la chaîne de valeur du charbon
 - Entreprises du secteur des mines, de l'électricité et des services dont la part du charbon dans les revenus est de 20 % ou plus
 - Services publics dont la part du charbon dans la production d'électricité est de 20 % ou plus.
- 2- **Un critère absolu** : entreprises dont la production annuelle de charbon thermique est supérieure ou égale à 10 millions de tonnes, et entreprises dont la capacité installée de production d'électricité au charbon est supérieure ou égale à 5 GW.
- 3- **Des critères d'expansion** : entreprises ayant des plans d'expansion de l'énergie au charbon, de l'extraction du charbon ou de l'infrastructure du charbon.
 - Énergie : entreprises prévoyant de développer de nouvelles capacités électriques au charbon d'au moins 100 MW au prorata.
 - Exploitation minière : entreprises engagées dans des activités d'exploration du charbon ou qui sont impliquées dans des activités d'exploration de charbon.
 - Services : entreprises impliquées dans le développement ou l'expansion d'actifs de transport de charbon ou d'infrastructures dédiées au soutien des mines de charbon, du transport de charbon et des installations de transformation du charbon en gaz.

L'exposition au charbon représente 2 sociétés en portefeuille (RWE et Glencore PLC) pour 0.01% des encours

Un calcul a été effectué selon la méthodologie déployée par Urgewald qui vise à mesurer l'exposition au secteur des combustibles.

La Global Oil and Gas Exit List (GOGEL) d'Urgewald permet d'identifier les entreprises opérant dans l'industrie pétrolière et gazière. La base de données présente différentes mesures conçues pour décrire la taille et la composition des opérations pétrolières et gazières d'une entreprise et ses activités d'expansion dans le secteur, dont la production actuelle d'hydrocarbures, les projets de pipelines et de terminaux GNL, les ressources et les aspects économiques. Ces données sont basées sur des documents gouvernementaux et industriels, ainsi que sur une modélisation.

L'exposition au secteur de l'industrie pétrolière et gazière concerne 15 sociétés en portefeuille dans le secteur de l'énergie pour 1% des encours

Ces calculs ont été effectués pour le seul périmètre des investissements directs en actions.

En ce qui concerne les investissements dans des fonds externes, sur la base des rapports European ESG Templates (EET), l'exposition au secteur de l'industrie pétrolière et gazière concerne 1% des actifs concernés. Cependant, la couverture par les EET n'est que de 12% et le secteur représente 11% des actifs évalués.

coverage EET Fossil Fuel	92	12%
EET Exposure to Fossil Fuel Sector Value	10	11%
EET Exposure to Fossil Fuel Sector Value : Global exposure	10	1%
Total Amount (MEUR)	766	

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

a. Quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN a effectué sur ses positions en titre vifs une évaluation de l'empreinte carbone exprimée en tonnes de CO₂ par Millions de Chiffre d'affaires en Dollars. Cette évaluation a été effectuée en appliquant les méthodes de calcul du Groupe ODDO BHF au portefeuille de titres vifs hors cash et dérivés.

Le **scope 1** représente les émissions directes de GES produits par l'entreprise, le **scope 2** correspond aux émissions indirectes liées à l'énergie, mais qui ne se produisent pas directement sur le site de l'entreprise et enfin le **scope 3** est lié aux émissions indirectes qui ne sont pas sous le contrôle de l'entreprise. Aujourd'hui, les émissions du scope 3 font encore l'objet d'une grande disparité d'évaluations en fonction de la source de données

C'est pourquoi LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN a choisi de suivre l'indicateur d'empreinte carbone pour les scopes 1 et 2.

Montant disposant d'une évaluation (en MEUR)	849
Montant Global Hors Cash et dérivés	1 328
Taux de couverture	64%
Intensité Carbone scope 1 et 2 (en tonne de CO₂ par Million de CA en EUR)	153

Parallèlement, en ce qui concerne les parts de fonds, le pourcentage de couverture au sein des European ESG Templates (EET) concernant l'évaluation de l'empreinte carbone est très faible : 8% des fonds publient des données sur l'empreinte carbone des scopes 1 et 2

EET Carbon Footprint Scope 1 And 2 Value	122	
EET Carbon Footprint Scope 1 And 2 Coverage	68	8%
EET Carbon Footprint Scope 1 And 2 Coverage with % in fund	53	6%
Montant Global (MEUR)	831	

En prenant la moyenne pondérée des empreintes carbone, l'empreinte globale calculée sur 42% des actifs éligibles pour lesquels une notation est disponible, l'empreinte carbone est égale à 151

b. Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les 5 ans jusqu'à 2050

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN a choisi de suivre l'empreinte carbone de ses portefeuilles annuellement pour l'instant, compte tenu du faible taux de couverture des actifs et des fonds. L'objectif pour 2023 est d'augmenter le taux de couverture des notations, ce qui devrait être le cas du fait d'une part de l'accès aux analyses du Groupe ODDO BHF et d'autre part à une meilleure qualité de l'information sur les EET l'an prochain. Si les niveaux d'empreinte carbone évalués cette année sont représentatifs des encours globaux, l'objectif serait alors de décroître d'ici 2030, avec un niveau cible qui sera évalué lorsque davantage de données seront disponibles.

c. Changements intervenus dans la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie Accord de Paris

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN est consciente des enjeux clés relatifs aux objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris et met tout en œuvre pour déployer de multiples initiatives pour atteindre ces objectifs.

A cet effet, LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN a effectué une analyse de ses portefeuilles à partir des données disponibles.

Suite à l'évaluation des enjeux, des réflexions sont en cours afin de mettre en place une politique d'exclusion relative au charbon et aux hydrocarbures non-conventionnels sur l'ensemble du périmètre géré, à l'exception des mandats pour lesquels les dispositions contractuelles ne permettent pas sa mise en place.

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

La biodiversité peut être définie comme la diversité entre les espèces, au sein des espèces et des écosystèmes. La biodiversité est un ensemble extrêmement complexe, matérialisé par un très grand nombre d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a. Mesure du respect des objectifs de la Convention sur la diversité biologique (1992)

La Convention sur la diversité biologique adoptée, le 5 juin 1992 a fixé trois objectifs globaux pour atteindre le développement durable :

- La conservation de la diversité biologique ;
- L'utilisation durable de ses éléments ;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

b. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPEBS

L'IPBES a identifié cinq pressions majeures qui affectent la nature et qui ont les plus forts impacts à l'échelle mondiale :

- Changement d'usage des terres et mers et destruction des habitats ;
- Surexploitation des ressources ;
- Changement climatique ;
- Pollutions ;
- Espèces exotiques envahissantes.

Les entreprises commencent à mettre en œuvre des indicateurs de pressions qui permettent de mesurer les pressions qu'exerce une activité. Ces indicateurs sont plutôt opérationnels car ils résultent directement de la nature de l'entreprise. Ils se déclinent ainsi en mesures relatives à la pollution, à la consommation d'eau ou à l'artificialisation des sols. Il existe aussi des indicateurs concernant les actions mises en œuvre par une entreprise dans le but d'atténuer ses pressions sur la biodiversité ou d'en améliorer l'état

c. Mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, en quoi il mesure le respect des objectifs

L'évaluation de l'empreinte biodiversité s'appuie sur ces diverses mesures de l'impact des entreprises, en prenant en compte toute la chaîne de valeur pour en déduire une empreinte de biodiversité grâce à un modèle. Ces données sont encore très rarement publiées directement par les entreprises. LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN a donc utilisé les données disponibles dans les European ESG Templates (EET) afin de faire une première évaluation. Ces indicateurs mesurent la prise en compte des effets négatifs sur la biodiversité et le taux de couverture associé.

Sur les parts de fonds externes détenues dans les mandats, 38% des fonds déclarent dans les European ESG Templates (EET) avoir pris en compte les effets négatifs sur la biodiversité.

Dans ces fonds, les montant d'actifs notés représentent 7% des actifs totaux et ceux dont les effets sont potentiellement négatifs (sans prendre en compte la proportion du Chiffre d'affaires associée) sur la Biodiversité représentent 5% des actifs globaux

	Montant (MEUR)	Pourcentage
Prise en compte des effets négatifs sur la biodiversité	316	38 %
Pourcentage d'actifs notés dans ces fonds	57	7%
Pourcentage ayant un effet négatif sur la biodiversité	41	5%
Montant total des actifs analysés	831	

À la suite des résultats de cette analyse, LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN a considéré le périmètre de couverture était insuffisant pour pouvoir se fixer des objectifs de long terme liés à la biodiversité. Cette analyse marque un point de départ qui permettra de mesurer la progression de la disponibilité des données des sociétés en la matière.

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

.a. Identification des risques de durabilité

Les risques en matière de durabilité peuvent être considérés comme des événements ou des situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'ils surviennent, pourraient avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des Actifs.

En effet, les émetteurs d'instruments financiers peuvent être affectés de plusieurs manières par la survenance d'un tel évènement : une incidence financière, des risques juridiques, réglementaires ou de réputation, des impacts sur l'environnement naturel ou sur les parties prenantes de l'entreprise (tels que les employés, les clients et les communautés locales)

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN tient compte implicitement des risques en matière de durabilité au travers de l'analyse que mène la gestion sur les Instruments financiers qu'elle sélectionne par l'évaluation régulière du rendement / risque, lors de l'étude financière des émetteurs ainsi que lors des diligences requises des fonds. Leur évaluation et leur importance sont l'un des nombreux critères utilisés pour déterminer dans quelle mesure un actif devrait être sélectionnés dans le cadre de la gestion de mandats de gestion et de fonds.

Enfin, des thématiques d'investissement durables ont été intégrées dans les mandats et dans certains fonds en fonction des objectifs des clients.

b. Description des principaux risques ESG pris en compte

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN est convaincue que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») doivent être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements.

Dans le cadre de son analyse des risques extra financiers, la gestion passe en revue les risques de gouvernance liés au conseil d'administration ; les risques liés au développement du capital humain ; les risques liés à l'éthique des affaires. Elle envisage également les grandes tendances à long terme, qui incluent les risques physiques liés au changement climatique ou les risques de biodiversité. Par ailleurs, les risques de transition sont également un sujet d'attention : ils comportent les risques de changements réglementaires qui pourraient générer des coûts additionnels dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre mais aussi les opportunités générées par les nouvelles technologies bas-carbone.

Aujourd'hui, LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN n'a pas formalisé d'indicateurs mais cette analyse fait partie du processus de décision relatif aux investissements, que ce soit dans les mandats, la gestion conseillée ou la gestion collective :

c. Plan d'action pour réduire l'exposition aux risques ESG

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN profite de l'intégration au Groupe ODDO BHF pour bénéficier d'outils systématiques de suivi des controverses et de notation ESG qui permettront de mettre en place des indicateurs plus quantitatifs

9. Démarche d'amélioration et mesures correctives

- **Une politique d'exclusion sera formalisée**

LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN a effectué une analyse d'impact sur son portefeuille et son Comité de Direction a décidé de formaliser des critères d'exclusion applicables à la gestion sous mandat. Ces exclusions seront appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions contractuelles ou à la volonté explicite du client pour les produits ou services dédiés.

- **Intégrer des critères ESG dans le portefeuille modèle**

Le comité d'investissement permet de déterminer une allocation cible qui est complétée par un portefeuille modèle basé sur les propositions du comité de sélection. Ce portefeuille sert de référence au gérant qui garde néanmoins sa liberté d'investissement. Dans le cadre des améliorations du processus, le Comité de Direction de LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN a acté les évolutions suivantes :

- Chaque comité de sélection (Action, taux, fonds, ETF) doit revoir sa procédure pour y incorporer une partie ESG
- Le Comité Allocation doit proposer un portefeuille Modèle ESG.

- **Nomination d'un responsable de l'ESG**

Le recrutement d'une gérante titulaire d'un diplôme sur l'ESG a été finalisé. Elle sera nommée responsable ESG.

- **Cadre de prise en compte des notations extra financières**

Dans le cadre de l'intégration au Groupe ODDO BHF, LA BANQUE PRIVÉE SAINT GERMAIN pourra bénéficier des notations internes effectuées par l'actionnaire majoritaire et pourra les prendre en considération